



## Lettre ouverte à France Télévisions et à l'ARCOM

à Mme Delphine Ernotte, Présidente du Conseil de Direction de France Télévisions  
à M. Martin Ajdari, Président de l'ARCOM, et aux membres du collège de l'ARCOM

Paris, le 08 mai 2026

### **Objet : Participation d'Israël à l'Eurovision : appel au respect du droit international par France Télévisions**

Les 12, 14 et 16 mai prochains se tiendra la 70<sup>e</sup> édition du Concours Eurovision de la chanson (l'« **Eurovision** »), compétition musicale organisée annuellement par l'Union européenne de radio-télévision (UER). A cet occasion, France Télévisions, membre de l'UER et diffuseur national de l'Eurovision en France, a confirmé sa participation au concours et réitéré son soutien à la participation du diffuseur israélien KAN<sup>1</sup>

Nous déplorons cette décision qui intervient dans un contexte international particulièrement préoccupant.

### **Les manquements graves de l'État d'Israël au droit international : génocide, colonisation, ségrégation raciale et apartheid**

La très grande majorité des experts, institutions internationales et organisations non-gouvernementales alertent sur la gravité de la situation en cours dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023 et accusent Israël de commettre un génocide. Dans son rapport du 20 octobre 2025 intitulé « *Le génocide à Gaza : un crime collectif* »<sup>2</sup>, la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des droits de l'homme dans les

---

<sup>1</sup>[https://www.lemonde.fr/culture/article/2025/12/05/eurovision-2026-la-france-soutient-la-participation-d-israel-malgre-les-appels-au-boycott-et-les-retraits-de-plusieurs-pays\\_6656107\\_3246.html](https://www.lemonde.fr/culture/article/2025/12/05/eurovision-2026-la-france-soutient-la-participation-d-israel-malgre-les-appels-au-boycott-et-les-retraits-de-plusieurs-pays_6656107_3246.html)

<sup>2</sup><https://www.un.org/unispal/document/special-rapporteur-report-gaza-genocide-a-collective-crime-20oct25/>

territoires palestiniens occupés, Francesca Albanese, illustre comment « *le génocide en cours à Gaza est un crime collectif, perpétré avec la complicité d'États tiers influents qui permettent de longue date à Israël de se livrer à des violations systématiques du droit international* ». Elle souligne la façon dont Israël n'a pas à répondre de ces actes en raison notamment de mesures diplomatiques et politiques qui empêchent toute sanction symbolique ou institutionnelle, ce qui inclut le maintien d'Israël dans des compétitions et événements sportifs et culturels internationaux tels que l'Eurovision (expressément visé dans le rapport).

Israël est également un État colonial dont la présence dans le Territoire palestinien occupé est contraire au droit international, et qui applique une politique de ségrégation raciale et d'apartheid à l'encontre des Palestiniens, ce qui constitue également une violation grave du droit international. Cela a été rappelé à de nombreuses reprises, et plus récemment par la Cour internationale de justice<sup>3</sup> et par l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>4</sup>. Cette politique de colonisation s'est encore accentuée ces derniers mois avec son extension au sud du Liban<sup>5</sup> <sup>6</sup> et l'établissement par le gouvernement israélien de 34 nouvelles colonies illégales en Cisjordanie<sup>7</sup>.

### **Un mouvement international de retrait et de boycott**

C'est dans ce contexte que plusieurs pays, à travers leurs diffuseurs nationaux, se sont retirés de la compétition pour protester contre la participation d'Israël, à savoir l'Espagne, les Pays-Bas, l'Irlande, la Slovaquie et l'Islande<sup>8</sup>. Certains de ces diffuseurs ont par ailleurs annoncé qu'ils ne diffuseraient pas le concours et proposeraient à la place des films et documentaires palestiniens.

Les appels au boycott se sont par ailleurs intensifiés. Une lettre ouverte organisée par la campagne *No Music For Genocide* et réunissant les signatures de plus de 1 000 musiciens et activistes culturels appelle les États, les organisateurs, les artistes et les téléspectateurs à boycotter le concours jusqu'à ce qu'Israël en soit exclu<sup>9</sup>.

---

<sup>3</sup> <https://docs.un.org/fr/A/78/968>

<sup>4</sup> <https://docs.un.org/fr/A/RES/ES-10/24>

<sup>5</sup> <https://www.lefigaro.fr/international/la-nouvelle-frontiere-israelienne-doit-etre-le-litani-un-ministre-israelien-appelle-a-annexer-des-terres-du-sud-du-liban-20260324> ;

<sup>6</sup> <https://www.humanite.fr/monde/benjamin-netanyahou/sud-liban-israel-poursuit-son-processus-colonial>

<sup>7</sup> <https://www.humanite.fr/monde/cisjordanie/pendant-le-genocide-a-gaza-et-le-massacre-au-liban-israel-etabli-34-nouvelles-colonies-illegales-en-cisjordanie>

<sup>8</sup> [https://www.franceinfo.fr/culture/musique/eurovision/crise-de-l-eurovision-plusieurs-pays-ne-diffuseront-pas-le-concours\\_7972034.html](https://www.franceinfo.fr/culture/musique/eurovision/crise-de-l-eurovision-plusieurs-pays-ne-diffuseront-pas-le-concours_7972034.html)

<sup>9</sup> <https://nomusicforgencide.org/>

## **L'utilisation du concours à des fins politiques par Israël**

L'argument avancé par l'UER, France Télévisions et les soutiens à la participation d'Israël à l'Eurovision est que ce concours est un évènement culturel neutre et apolitique, et que s'opposer à la politique d'un gouvernement ne saurait justifier le boycott d'un artiste originaire de ce pays. Cette position n'est toutefois pas tenable pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, les appels au boycott ou au retrait ne s'inscrivent pas dans une simple opposition à une politique gouvernementale, mais dans une lutte contre des actes d'une extrême gravité, qualifiés de génocide, de colonisation, de ségrégation raciale et d'apartheid.

Par ailleurs, l'État d'Israël utilise précisément l'Eurovision comme un outil de *soft power* à l'échelle internationale, et le pouvoir exécutif israélien est activement impliqué dans des stratégies de promotion de l'image du pays à travers ce concours. Ainsi, lors de l'édition 2025 de l'Eurovision, une agence gouvernementale israélienne a financé des publicités pour cibler le vote du public, et diffusé des instructions en ligne pour voter jusqu'à 20 fois par personne pour la représentante d'Israël<sup>10</sup>. Le président de la République d'Israël et des conseillers gouvernementaux d'Israël ont également participé à une intense campagne de *lobbying* aux côtés de la KAN afin de maintenir Israël dans le concours en 2026. Plus généralement, Israël instrumentalise depuis des années l'Eurovision, évènement traditionnellement associé à la culture *queer* et la communauté LGBTQIA+, à des faits de *pinkwashing* : se présenter comme un défenseur des droits de l'homme au Proche et Moyen-Orient et le seul endroit sûr pour les personnes LGBTQIA+ dans la région<sup>11 12 13 14</sup>, en idéalisant la situation de ces personnes en Israël<sup>15</sup>, dans le but de détourner l'attention du traitement infligé aux Palestiniens.

---

<sup>10</sup> <https://www.rtf.be/article/eurovision-une-agence-gouvernementale-israelienne-a-finance-des-publicites-pour-cibler-le-vote-du-public-11549563>

<sup>11</sup> <https://www.independent.co.uk/voices/eurovision-israel-lgbt-rights-pinkwashing-palestine-a8804851.html>

<sup>12</sup> <https://www.internationalaffairs.org.au/australianoutlook/united-by-music-israel-and-the-politics-of-eurovision/>

<sup>13</sup> <https://www.haaretz.com/2009-10-01/ty-article/stop-using-palestinian-gays-to-whitewash-israels-image/0000017f-f813-d460-aff-fb777bf10000>

<sup>14</sup> <https://www.bdsfrance.org/non-au-pinkwashing-de-leurovision-pres-de-90-groupes-lgbtq-appellent-au-boycott-du-concours-de-chant-en-israel/>

<sup>15</sup> <https://www.ynetnews.com/articles/0,7340,L-5461079,00.html> ; [https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2023/02/11/en-israel-amir-et-david-s-aiment-malgre-l-homophobie-et-l-extreme-droite\\_6161382\\_4500055.html](https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2023/02/11/en-israel-amir-et-david-s-aiment-malgre-l-homophobie-et-l-extreme-droite_6161382_4500055.html)

Enfin, nous souhaitons souligner que l'UER a exclu la Russie du concours en 2022 en raison de la guerre menée par cette dernière en Ukraine. L'UER justifiait alors sa décision en affirmant que « *dans le contexte de la crise sans précédent qui se déroule aujourd'hui en Ukraine, l'on pouvait craindre qu'une participation russe cette année ne jette le discrédit sur le Concours* », tout en soulignant paradoxalement le caractère apolitique de l'organisation<sup>16</sup>. Dès lors, nous nous interrogeons sérieusement sur l'absence de la non-application de cette même mesure dans le contexte de crimes internationaux commis tous les jours à Gaza, lesquels sont pourtant documentés et reconnus par des experts et des juridictions internationaux. Les récents crimes de guerre commis au Liban ne font que renforcer notre incompréhension et nous conduisent à constater l'application d'une politique de « deux poids, deux mesures » dans l'UER dans son traitement à l'égard des Etats responsables de graves violations du droit international.

### **Les obligations légales et réglementaires de France Télévisions**

Au regard de ce qui précède, nous souhaitons rappeler que, conformément à l'article 43-11 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 (dite « **Loi Léotard** »), dans sa version en vigueur à la date des présentes, France Télévisions poursuit des missions de service public dans l'intérêt général et doit offrir un ensemble de programmes se caractérisant notamment par le respect des droits de la personne et des principes démocratiques constitutionnellement définis. À ce titre, le préambule de la Constitution française consacre le principe de conformité aux règles du droit international public, parmi lesquelles figure l'interdiction de reconnaître comme licite toute situation créée par une violation grave du droit international (résolution 2625 de l'Assemblée générale des Nations Unies, 1970<sup>17</sup> ; articles de la CDI sur la responsabilité des États, art. 41<sup>18</sup>).

L'article 36 du cahier des charges de France Télévisions (décret n° 2009-796 du 23 juin 2009) ajoute que France Télévisions « *veille au respect de la personne humaine et de sa dignité* » et « *contribue, à travers ses programmes et son traitement de l'information et des problèmes de société, à la lutte contre les discriminations et les exclusions de toutes sortes* ».

Il convient également de souligner que France Télévisions est majoritairement financée par des fonds publics (2,6 milliards d'euros en 2024, soit environ 80 % de son chiffre d'affaires).

Dès lors, en participant à l'Eurovision cette année et en soutenant la participation du diffuseur israélien, France Télévisions contribue, par l'utilisation de fonds publics, à

---

<sup>16</sup> [ebu-statement-on-russia-in-the-eurovision-song-contest-2022](#)

<sup>17</sup> [https://treaties.un.org/doc/source/docs/A\\_RES\\_2625-Frn.pdf](https://treaties.un.org/doc/source/docs/A_RES_2625-Frn.pdf)

<sup>18</sup> [https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/draft\\_articles/9\\_6\\_2001.pdf](https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/draft_articles/9_6_2001.pdf)

une stratégie de *soft power* d'un État colonial commettant un génocide et organisant une politique de ségrégation raciale et d'apartheid. Une telle situation est contraire avec ses obligations de respect des droits de la personne, des principes démocratiques constitutionnellement reconnus, de respect de la personne humaine et de sa dignité, ainsi que de lutte contre les discriminations et les exclusions, et plus généralement avec l'exigence d'intérêt général qui doit guider l'ensemble de ses missions.

Enfin, nous rappelons que, conformément aux articles 1<sup>er</sup>, 3-1, 13 et 43-11 de la Loi Léotard, ainsi qu'à l'article 35 de son cahier des charges, France Télévisions est tenue de garantir le pluralisme des courants de pensée et d'opinion, ainsi que l'honnêteté, la transparence et l'indépendance de l'information et des programmes qu'elle diffuse. Toutefois, des éléments récents révèlent les difficultés de France Télévisions quant au respect de ces obligations s'agissant du traitement de voix palestiniennes et/ou critiques à l'encontre du gouvernement israélien. En particulier, l'ARCOM a mis en demeure France Télévisions le 24 avril dernier pour la diffusion de fausses allégations à l'encontre du maire de New York, Zohran Mamdani, ainsi que de l'UNRWA (Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), et pour avoir tardivement et insuffisamment corrigé ces informations<sup>19</sup>.

Nous demeurerons dès lors particulièrement vigilants quant aux informations qui seront portées à la connaissance des téléspectateurs à l'occasion de l'Eurovision, notamment en ce qui concerne le contexte entourant le concours cette année, les critiques formulées à l'encontre de la participation du diffuseur israélien, l'instrumentalisation politique du concours par Israël, ainsi que la situation de la population palestinienne.

### **Nos demandes**

Nous appelons **France Télévisions** à prendre toutes les mesures nécessaires afin de se conformer à ses obligations légales et réglementaires, et en particulier à :

- Se retirer de l'Eurovision cette année et renoncer à la diffusion du concours, comme l'ont fait d'autres diffuseurs nationaux ;
- À défaut, adopter toute autre mesure de nature à limiter son implication dans la promotion implicite et la légitimation des actions du gouvernement israélien, lesquelles sont dénoncées comme contraires au droit international ainsi qu'aux valeurs de la République française ; à titre d'exemple, s'abstenir de diffuser les prestations du représentant d'Israël, diffuser des messages explicites de condamnation desdites actions ;

---

<sup>19</sup>[https://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2026/04/24/l-arcom-met-en-demeure-france-televisions-et-radio-france-pour-des-propos-inexacts-sur-le-maire-de-new-york-et-l-unrwa\\_6683113\\_3236.html](https://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2026/04/24/l-arcom-met-en-demeure-france-televisions-et-radio-france-pour-des-propos-inexacts-sur-le-maire-de-new-york-et-l-unrwa_6683113_3236.html)

- Veiller à ce que les informations communiquées au cours de la diffusion de l'Eurovision soient honnêtes, transparentes, indépendantes et respectueuses du principe de pluralisme, et qu'elles rendent compte de manière claire et explicite des critiques formulées à l'encontre de la participation du diffuseur israélien au concours, de l'instrumentalisation politique du concours par Israël, ainsi que de la situation de la population palestinienne.

Nous invitons par ailleurs l'**ARCOM** à :

- Ouvrir une enquête sur les éventuels manquements de France Télévisions à ses obligations découlant de la Loi Létard et de son cahier des charges ;
- Exercer une vigilance particulière sur la diffusion de l'Eurovision 2026 afin de s'assurer du respect par France Télévisions de ses obligations légales et réglementaires ;
- Plus généralement, renforcer son contrôle sur la diffusion d'événements sportifs et culturels tels que l'Eurovision, afin de prévenir tout risque de légitimation implicite ou d'impunité lié à la participation d'États accusés de violations graves du droit international, ce qui serait contraire aux obligations légales et/ou réglementaires des diffuseurs concernés.

Association NIDAL

Association JURDI

